

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°
4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN25

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« réparation »,

les mots :

« somme forfaitaire valant réparation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.